

*Le Comité de l'Union syndicale  
suisse au Conseil fédéral<sup>1</sup>*

L. Urgent

Berne, 12 janvier 1921

Seize mois après la chute de la République des Soviets en Hongrie<sup>2</sup>, un jugement qui a provoqué l'horreur dans le monde civilisé entier a prononcé la condamnation à mort par pendaison de quatre commissaires du peuple, anciens membres du parti socialiste depuis plus de vingt ans et la condamnation aux travaux forcés à perpétuité de six autres commissaires, membres du parti socialiste et des organisations syndicales de 19 à 28 ans. Ces condamnés à mort sont:

1. Josef Haubrich, secrétaire de la fédération des métallurgistes.
2. Peter Agoston, professeur à l'académie de droit.
3. Désider Bokanyi, le fondateur du parti socialiste en Hongrie.
4. Karl Bantus, secrétaire du parti socialiste en Hongrie.

Ces condamnés aux travaux forcés à perpétuité sont:

1. Franz Bajaki, secrétaire de la fédération des métallurgistes.
2. Anton Dovocsak, Président de la fédération des métallurgistes.
3. Josef Kelen, ingénieur.
4. Heinrich Kalmar, rédacteur de la «Volksstimme».
5. Alexander Szabados, juriste, secrétaire de la caisse nationale de maladie
6. Georg Ryisztor, secrétaire des ouvriers agricoles.

Le tribunal n'a relevé contre ces accusés aucun fait personnel. On se trouve donc bien en présence de condamnations politiques que le passé des accusés dans les organisations politiques et syndicales rend plus révoltantes encore.

Divers gouvernements sont intervenus auprès du gouvernement hongrois.<sup>3</sup> Celui-ci à cette heure discute de cette affaire et la sentence est pour le moment suspendue. Les deux organisations soussignées ont l'Honneur de vous prier, Monsieur le Président et Messieurs, d'user de toute votre influence auprès du gouvernement de Hongrie, pour que les terribles sentences prononcées contre les personnes citées plus haut ne soient point exécutées ou pour le moins considérablement adoucies.

Nous ne doutons pas que vous accepterez de faire ce geste humanitaire et au nom des victimes nous vous en exprimons toute notre gratitude.<sup>4</sup>

1. Cette lettre est signée: pour l'Union syndicale suisse par le Président O. Schneeberger et le secrétaire Ch. Schürch; pour le parti socialiste suisse par le président E. Reinhard et le secrétaire E. P. Graber.

2. Cf. DDS 7/2, nos 14, 19, 42, 48, 90, 217.

3. Point d'interrogation en marge de cette phrase.

4. Par note du 17 janvier 1921, remise le 18 au Baron Bornemisza, Ministre de Hongrie à Berne, par Dinichert, le gouvernement suisse formule la demande suivante: [...]Donnant suite à des sollicitations pressantes, le Conseil Fédéral a l'honneur de faire appel aux bons offices du Gouvernement Royal, en le priant de consentir à examiner s'il ne serait pas possible aux Autorités Hon-

15 JANVIER 1921

55

groises compétentes d'user de leur droit de grâce en faveur des condamnés ou de commuer, en les atténuant, les peines qui ont été prononcées contre eux (E 2001 (B) 2/21).

*Une notice du 16 février 1921, signée de H. von Segesser, résume la suite de l'affaire:* En se référant à ses conversations avec M. le Ministre Dinichert, le Ministre de Hongrie fait savoir qu'il en avait référé inofficiellement à Budapest et qu'il vient d'apprendre «à titre privé» que les dossiers des individus qui, sous le régime Bela Kun, ont commis des crimes et ont été condamnés depuis lors de ce chef, ont été soumis au Gouverneur du Royaume qui va les examiner très prochainement. Le Baron Bornemisza pense qu'un certain nombre de ces individus sera gracié. Dès qu'il apprendra quelque chose, il nous le fera savoir (ibidem). *En date du 22 février 1921, le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, Paul Dinichert, ajoutait de sa main au bas de la notice mentionnée:* Le Baron Bornemisza revient sur l'affaire et précise ceci: Aucune des sentences de mort n'est encore exécutée. Les dossiers seront soumis au Gouverneur du Royaume, qui exerce le droit de grâce et qui s'inspirera des considérations qui ont suscité l'intérêt de certaines personnes et groupements pour les condamnés. D.